



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

ID : 083-218300424-20220804-2022_948-AR

N° 2022/948

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Pascal GARNIER

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de l'installation de Monsieur Jean-Pascal GARNIER en qualité de conseiller municipal, en date du 28 juin 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean-Pascal GARNIER, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques, en l'absence de l'adjoint, Monsieur Patrick GARNIER,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de ce jour et en l'absence de l'adjoint, Monsieur Jean-Pascal GARNIER, conseiller municipal, est délégué à la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et plus largement à la police municipale ; il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences et notamment les relations avec la gendarmerie nationale, les autorités judiciaires et l'ensemble des organismes assurant des missions de prévention et de sécurité.

ARTICLE 2

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée en l'absence de l'adjoint, Monsieur Patrick GARNIER, dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 04 août 2022

Le maire,

Marc Étienne LANSAD



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 8301 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : n° 2022/189 du 9/8/2022

Notifié le : 09/08/2022

Jasit